



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU MERCREDI 31 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 31 mars à 18 heures 10, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 25 mars 2021, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORDIER, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, M. DUPIN (à partir du point 14), M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET (jusqu'au point 25), MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MARQUEZ, M. MARSEILLE, M. MATHIOUDAKIS, MME MILLAN, M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE (à partie du point 14), MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VETILLART, MME VLAVIANOS.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DUBARRY DE LA SALLE par M. LESCOEUR, M. DUPIN par M. LARGHERO (jusqu'au point 13), M. GAUDUCHEAU par M. BAGUET, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, M. GUILLET par MME de MARCILLAC (à partir du point 26), M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, M. MOUGIN par MME GODIN, MME VESSIERE par M. DE JERPHANION.

ETAIENT EXCUSES :

M. GIAFFERI, M. MOSSE, MME RINAUDO, MME SEMPE (jusqu'au point 13).

Madame VAN WENT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Délégation du Conseil de Territoire au Bureau

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DELEGUE au bureau de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, collégalement et pour la durée de son mandat :

- L'arrêt de la liste des candidats présélectionnés au poste de directeur(trice) du Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt.

PRECISE que l'ensemble des délégations données au Bureau par la délibération n°C2020/07/08 du 10 juillet 2020 demeure en vigueur.

1b. Désignation des représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'association France Urbaine

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mmes **CORDIER** et **SHAN**, MM. **DUBOIS**, **LESCOEUR**, **LEJEUNE** et **M. DUBARRY DE LA SALLE** par pouvoir)

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès de l'association France Urbaine.

PROCEDE A LA DESIGNATION des trois représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Seine ouest à l'assemblée générale de l'association France Urbaine, dans le respect de la parité

- **SONT CANDIDATS :**
 - o Madame Christine LAVARDE
 - o Madame Aline DE MARCILLAC
 - o Monsieur Bernard GAUDUCHEAU
- **SONT DESIGNES :**
 - o Madame Christine LAVARDE
 - o Madame Aline DE MARCILLAC
 - o Monsieur Bernard GAUDUCHEAU

2. Adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

SE PRONONCE pour l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

3. Conventions portant superposition d'affectations du domaine public fluvial – Passerelle de Sèvres et Pont Seibert

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE les conventions portant superposition d'affectations au profit de l'établissement public territorial GPSO du domaine public fluvial géré par Ports de Paris (HAROPA) nécessaire à l'édification et à la gestion du Pont Seibert et de la Passerelle de Sèvres.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué au patrimoine à signer les conventions y afférents.

4. Mise en réforme d'un véhicule de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PRONONCE la mise en réforme en vue de la cession d'un véhicule Renault de type MASTER immatriculé 477 FWQ 92 dont l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est propriétaire.

PRECISE que les recettes résultant de ladite cession seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

II – AMENAGEMENT ET URBANISME – M. GUILLET

5. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vanves

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (7 votes contre : Mmes CORDIER, SHAN et VESSIERE, MM. DUBOIS, LESCOEUR, LEJEUNE et M. DUBARRY DE LA SALLE par pouvoir et 1 abstention : M. DE JERPHANION)**

APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vanves, telle qu'elle a été présentée.

PRECISE que le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190).

PRECISE que la présente délibération et les dispositions issues de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vanves telles qu'approuvées par la présente délibération, seront exécutoires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- Transmise, accompagnée de ses annexes, à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en Mairie de Vanves pendant un mois, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

6. Elaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette et définition des outils de médiation et de participation citoyenne

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'engager l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sur le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune de Marnes-la-Coquette.

PREND ACTE qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PVAP sera engagé, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'établissement.

CHARGE Monsieur le Président d'élaborer le projet de PVAP et de conduire la procédure, notamment concernant la saisine de l'Autorité environnementale.

DECIDE de définir les outils de médiation et de participation citoyenne suivants pour le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette, comme suit :

- Pendant l'élaboration, la révision et la modification du PVAP :
 - o la mise en place de réunions publiques associant les élus, leurs conseils techniques et les habitants. Pendant l'élaboration du PVAP, sont prévues au minimum 3 réunions à des étapes clés de la procédure : une réunion en phase diagnostic, une réunion en phase d'élaboration du règlement et une réunion avant l'enquête publique ;
 - o la mise en place de réunions de la commission extra-municipale d'urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette. Pendant l'élaboration du PVAP, sont prévues au minimum 3 réunions à des étapes clés de la procédure : une réunion en phase diagnostic, une réunion en phase d'élaboration du règlement et une réunion avant l'enquête publique ;
 - o pour informer et communiquer sur le SPR, une page dédiée sur le site internet de GPSO sera créée et mise à jour en fonction de l'actualité ;
 - o une adresse mail sera créée pour recueillir les observations et les propositions du public en dehors des temps d'échange des réunions publiques.

- En dehors de ces périodes de procédure :
 - o la tenue de réunions publiques sur des sujets qui concernent directement le SPR. La périodicité sera variable en fonction de l'actualité ;
 - o la mise en place de réunions de la commission extra-municipale d'urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette. La périodicité de ces réunions sera variable en fonction de l'actualité ;
 - o mise à jour de la page du site internet de GPSO dédiée au SPR ;
 - o l'adresse mail créée sera pérenne pour recueillir les observations du public. Après synthèse, ces observations seront analysées par la commission locale du SPR.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – M. LARGHERO

7. Abondement du dispositif So Commerce et signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Hauts-de-Seine

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le principe du versement supplémentaire d'un montant à hauteur d'1 million d'euros au dispositif de soutien aux commerces de proximité, dénommé « SO commerce », créé par l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Hauts-de-Seine, en charge du suivi du dispositif de soutien mis en œuvre en faveur des commerces de proximité du Territoire éligibles à l'aide, et dont l'objet porte sur le versement d'une subvention complémentaire à la CCI d'un montant d'1 million d'euros, sachant qu'elle sera intégralement dédiée aux versements des aides aux bénéficiaires du dispositif.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer ledit avenant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'établissement.

8. Signature de l'avenant n°1 à la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France entre la Région Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention autorisant l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à abonder le « Fonds résilience Ile de France & collectivités à hauteur de 361 200 €.

DIT que les dispositions contenues dans ledit avenant prennent effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer ledit avenant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'établissement.

9. Signature de l'avenant n°2 à la convention de dotation du fonds de résilience Ile de France entre l'association InitiActive Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de dotation du fonds régional de résilience avec l'association InitiActive Ile-de-France, opérateur de la Région Ile-de-France, qui a la charge du suivi du fonds régional de résilience.

DIT que les dispositions contenues dans ledit avenant prennent effet à compter de sa signature par les parties. Elles resteront en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par l'association InitiActive Ile-de-France à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, au titre de la reprise et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer ledit avenant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'établissement.

IV– NUMERIQUE – M. LARGHERO

10. Renouvellement de l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association OpenData France à compter de l'année 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mmes **CORDIER** et **SHAN**, MM. **DUBOIS**, **LESCOEUR**, **LEJEUNE** et **M. DUBARRY DE LA SALLE** par pouvoir)

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association « OpenData France », à compter de l'année 2021.

PROCEDE à la désignation de M. Denis LARGHERO en qualité de représentant titulaire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et de M. Thierry SIOUFFI en qualité de représentant suppléant, qui seront assistés par la Directrice de la Direction de l'information géographique et l'innovation territoriale (DIGIT) de Grand Paris Seine Ouest, auprès de l'association OpenData France.

PRECISE que les dépenses afférentes à l'adhésion seront imputées pour chaque exercice budgétaire sur le budget de l'établissement correspondant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du numérique et de l'innovation à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

V – CULTURE – M. LARGHERO

11. Dégrèvements des droits de scolarité pour la saison 2020/2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer un taux de dégrèvement des droits de scolarité 2020/2021 :

- de 15% pour les élèves inscrits dans un parcours pédagogique dont tout ou partie des activités a été assuré à distance ou sur site ;
- de 80% pour les élèves inscrits dans un parcours pédagogique dont la totalité des activités a été suspendue depuis les vacances de la Toussaint en raison du protocole sanitaire.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

12. Tarifs des conservatoires gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à compter de la rentrée scolaire 2021 / 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs figurant sur le document « Tarifs annuels des conservatoires de GPSO », pour les activités des conservatoires de Boulogne-Billancourt, Ville-d'Avray/Chaville, Issy/Vanves, Meudon et Sèvres gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, soit le 2 septembre 2021.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses), compte 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) et 7083 (locations diverses) du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

13. Attribution d'une subvention à l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » au titre de l'année 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 333 euros à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » au titre de la prise en charge des rémunérations, des charges et des frais assimilés des enseignants contractuels du conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt recrutés par l'EPCC pour exercer une partie de leur mission au bénéfice du Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt au titre de l'année 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer tout document inhérent à l'exécution à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

VI – FINANCES – MME DE MARCILLAC

14. Examen et vote du budget primitif principal pour l'exercice 2021. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à la majorité (7 votes contre : Mmes CORDIER et SHAN, MM. de JERPHANION, DUBOIS, LESCOEUR, LEJEUNE et M. DUBARRY DE LA SALLE par pouvoir et 1 abstention : Mme VESSIERE)

VOTE le budget primitif principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

BP2021	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	87 117 079	245 952 537
Recettes	87 117 079	245 952 537

PRECISE que le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 34 601 897 € (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, compte 1641 : emprunts auprès des établissements de crédit).

15. Examen et vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe du service de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

Budget d'assainissement 2021	Recette	Dépense
Fonctionnement	4 266 346,00	4 266 346,00
Investissement	11 585 699,00	11 585 699,00

PRECISE que le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 1 198 874,00 € (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, compte 1641 : emprunts auprès des établissements de crédit et compte 1681 : autres emprunts).

16. Examen et vote du budget primitif annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (7 votes contre : Mmes CORDIER et SHAN, MM. de JERPHANION, DUBOIS, LESCOEUR, LEJEUNE et M. DUBARRY DE LA SALLE par pouvoir)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt par chapitre, pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

Budget ZAC de Boulogne-Billancourt 2021	Recette	Dépense
Fonctionnement	823 298,00	823 298,00
Investissement	89 567 545,00	89 567 545,00

17. Examen et vote du budget primitif annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux pour l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (7 votes contre : Mmes CORDIER et SHAN, MM. de JERPHANION, DUBOIS, LESCOEUR, LEJEUNE et M. DUBARRY DE LA SALLE par pouvoir)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux par chapitre, pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

Budget ZAC d'Issy-les-Moulineaux 2021	Recette	Dépense
Fonctionnement	360 400,00	360 400,00
Investissement	0,00	0,00

18. Examen et vote du budget primitif annexe de l'opération « Meudon sur Seine » pour l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à la majorité (7 votes contre : Mmes CORDIER et SHAN, MM. de JERPHANION, DUBOIS, LESCOEUR, LEJEUNE et M. DUBARRY DE LA SALLE par pouvoir)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe de l'opération « Meudon sur Seine » par chapitre, pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

Budget d'aménagement de Meudon 2021	Recette	Dépense
Fonctionnement	25 400,00	25 400,00
Investissement	20 000,00	20 000,00

19. Fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à la majorité (1 vote contre : M. de JERPHANION et 6 abstentions : Mmes CORDIER et SHAN, MM. DUBOIS, LESCOEUR, LEJEUNE et M. DUBARRY DE LA SALLE par pouvoir)

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à 20,87 % au titre de l'exercice 2021.

PRECISE que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur le territoire de Marnes-la-Coquette fait l'objet d'une phase de lissage sur une durée de 10 ans et rejoindra le taux harmonisé en 2023. Il sera de 19,49% au titre de l'exercice 2021.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes) du budget territorial.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

20. Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mmes CORDIER et SHAN, MM. DUBOIS, LESCOEUR, LEJEUNE et M. DUBARRY DE LA SALLE par pouvoir)

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,15% au titre de l'exercice 2021.

PRECISE que le taux de TEOM applicable sur le territoire de Marnes-la-Coquette est harmonisé dès cet exercice.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 7331 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de l'établissement public territorial afférent à l'exercice 2021.

21. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2021, aux associations mentionnées ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

CHORIM	9 000,00 €
Association des Parents d'Elèves du Conservatoire de Meudon	1 000,00 €

PREND ACTE du montant valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux à l'association CHORIM.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions.

22. Attribution de subventions aux associations faisant l'objet de conventions d'objectifs au titre de l'exercice 2021

Elus ne prenant pas part au vote :

Pour Seine Ouest Entreprise et Emploi :

- Monsieur Hervé MARSEILLE, Président
- Madame Armelle TILLY
- Monsieur Philippe KNUSMANN
- Monsieur Ludovic GUILCHER
- Madame Christine VLAVIANOS
- Madame Sandy VETILLART
- Madame Marie-Laure GODIN
- Madame Christiane BARODY-WEISS (représentant la Ville de Marnes-la-Coquette)
- Monsieur Denis LARGHERO (représentant le CD 92)
- Monsieur Pierre DENIZIOT (représentant le Conseil régional d'Ile-de-France)

Pour l'Agence locale de l'énergie et du Climat GPSO Energie :

- Madame Christiane BARODY-WEISS, Présidente
- Madame Aline de MARCILLAC, Première Vice-Présidente
- Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Second Vice-Président
- Madame Tiphaine BONNIER, Secrétaire

Pour le COS du Personnel de GPSO :

- Madame Francine LUCCHINI – membre du Conseil de surveillance
- Monsieur Bernard ROCHE – membre du Conseil de surveillance
- Madame Edith LETOURNEL – membre du Conseil de surveillance
- Madame Marie-Laure GODIN - membre du Conseil de surveillance

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2021, aux associations suivantes :

- Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Grand Paris Seine Ouest **une subvention de fonctionnement d'un montant de 850 000,00 € ;**
- Seine Ouest Entreprise et Emploi **une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 300 000,00 € ;**
- Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt **une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000,00 € ;**
- Accords Majeurs **une subvention de fonctionnement d'un montant de 99 000,00 € ;**
- Académie Philippe Jaroussky **une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000,00 € ;**
- SAS Paris 92 **une subvention de fonctionnement d'un montant de 465 000,00 € ;**
- GPSO 92 Issy **une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 000,00 € ;**
- Stade de Vanves **une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000,00 €.**
- Agence locale de l'énergie et du climat – Grand Paris Seine Ouest Energie **une subvention de fonctionnement d'un montant de 177 000,00 €.**

PREND ACTE des montants valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux aux associations Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt, Accords Majeurs, Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux et Agence locale de l'énergie et du climat – Grand Paris Seine Ouest Energie.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions et notamment les conventions financières.

23. Garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux situés 26-36 rue du Clos Montholon à Vanves

MM. LARGHERO et MARSEILLE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 206 708,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux situés

26-36 rue du Clos Montholon à Vanves, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°117189.

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC PLAI	Prêt CDC PLAI Foncier
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations	
Numéro du contrat de prêt	117189	
Identifiant de la ligne de prêt	5392445	5392444
Montant du prêt	142 877 €	63 831 €
Enveloppe	-	-
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%	0,30%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité

* A la date de signature du contrat (06/01/2021)

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période de préfinancement de 24 mois et une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Vanves.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Vanves et la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

24. Garantie d'emprunt à la société Foncière d'habitat et humanisme pour l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux situés 6 rue Koufra à Boulogne-Billancourt

M. LARGHERO ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 736 900,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux situés 6 rue Koufra à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats n°118617 et 116445.

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC PLAI	Prêt CDC PLS	Prêt CDC Complémentaire PLS
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations		
Numéro du contrat de prêt	118617	116445	
Identifiant de la ligne de prêt	5407829	5393030	5393029
Montant du prêt	587 190 €	126 028 €	23 682 €
Enveloppe	-	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%	1,56%	1,56%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,06%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,06%*
Modalité de révision	Double révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité

* A la date de signature du contrat (21/01/2021)

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Foncière d'habitat et humanisme, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société Foncière d'Habitat et Humanisme, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer avec la Société Foncière d'Habitat et Humanisme et l'association gestionnaire le projet social relatif à l'hébergement des résidents de la résidence accueil de 18 logements sociaux.

25. Constitution d'une provision dans le cadre d'un contentieux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

VOTE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 40 000,00 € au titre de contentieux relatifs à la gestion du personnel.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 (chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant, compte 6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

VII – DEVELOPPEMENT DURABLE – MME. BARODY-WEISS

26. Approbation de la version définitive du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (6 abstentions : Mmes CORDIER et SHAN, MM. DUBOIS, LESCOEUR, LEJEUNE et M. DUBARRY DE LA SALLE par pouvoir)**

APPROUVE la version définitive du Plan Climat Air Energie Territorial de l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour la période 2020-2025.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable à engager les actions identifiées dans le Plan Climat et à solliciter tous financements extérieurs nécessaires à la mise en œuvre des actions.

27. Avis sur les projets d'arrêté Zone à Faible Emissions-mobilité des villes du territoire

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les projets d'arrêtés municipaux des villes du territoire, créant la Zone à Faibles Emissions mobilité qui interdit à compter du 1er juin 2021, les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés (y compris sur le boulevard périphérique et dans les bois de Vincennes et de Boulogne).

PREND ACTE de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction (dans le cas présent, une restriction de circulation des véhicules « Crit'Air 4 », « Crit'Air 5 » et « Non classés » à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86), justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.

CONFIRME le rôle de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, en qualité de gestionnaire de voiries incluses dans le périmètre concerné par la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité, pour la mise en œuvre de la signalétique routière adaptée.

VIII – DECHETS – MME. BARODY-WEISS

28. Approbation de la convention à passer avec la SOMAREP pour le remboursement des frais de déversement des déchets des marchés forains dans l'usine de traitement ISSEANE

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'un accès à l'usine de traitement ISSEANE par le délégataire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, la société SOMAREP, dans le cadre du déversement des détritiques des marchés forains.

APPROUVE la convention de remboursement par la SOMAREP à Grand Paris Seine Ouest des frais de déversement des déchets des marchés forains dans l'usine de traitement ISSEANE.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des déchets à engager toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés en recette au budget principal de l'établissement public territorial.

IX – ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

29. Présentation du bilan 2020 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport présentant le bilan 2020 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces public.

PRECISE que ce rapport sera envoyé à M. le Préfet des Hauts-de-Seine, à M. le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

X – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

30. Autorisation du lancement d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et de parcs de stationnement sur les Communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'une délégation de service public sous la forme sous la forme d'un contrat de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie des communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves ainsi que des parcs de stationnement en ouvrage sur les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves.

APPROUVE les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

AUTORISE le lancement d'une procédure de délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie des communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves ainsi que des parcs de stationnement en ouvrage sur les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la future concession.

PRECISE que le conseil de territoire sera saisi par le Président du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur le contrat de concession.

31. Actualisation de la politique tarifaire du stationnement sur voirie et en parc de stationnement à compter du 1^{er} mars 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (7 abstentions : Mmes CORDIER et SHAN, MM. DE JERPHANION, DUBOIS, LESCOEUR, LEJEUNE et M. DUBARRY DE LA SALLE par pouvoir)

ABROGE ET REMPLACE, à compter du 1^{er} mars 2022, les dispositions concernant les villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves contenues dans les délibérations n°C2020/12/46 du 9 décembre 2020 et n°CC2014/12/22 du 17 décembre 2014.

FIXE, à compter du 1^{er} mars 2022 et pour les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves, en considération des arrêtés des Maires fixant les lieux où le stationnement est réglementé, le zonage de stationnement payant sur voirie.

FIXE, à compter du 1^{er} mars 2022 et pour ces mêmes communes, en considération des arrêtés des Maires fixant les jours et heures où le stationnement est réglementé, les durées maximales de stationnement autorisées pour chacune de ces zones.

FIXE, à compter du 1^{er} mars 2022 et pour ces mêmes communes, les tarifs des redevances afférentes au stationnement payant sur voirie, conformément aux grilles tarifaires.

FIXE, à compter du 1^{er} mars 2022 et pour ces mêmes communes, les tarifs applicables aux parcs de stationnement.

FIXE, sur la période du 1^{er} mars 2023 au 1^{er} mars 2028, l'évolution des tarifs applicables au stationnement payant sur voirie et aux parcs de stationnement à Vanves.

DETERMINE, à compter du 1^{er} mars 2022 et pour ces mêmes communes, les catégories tarifaires spécifiques suivantes :

- Résident : tarif applicable à toute personne physique résidant dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de résidence ;
- Professionnel : tarif applicable à tout artisan, commerçant, professionnel de santé « sédentaire » (moins de 100 visites à domicile par an), et leurs salariés, exerçant

une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune de domiciliation ;

- Non-Résident : tarif applicable à tout autre professionnel et ses salariés, exerçant une activité domiciliée dans l'une des communes du Territoire. Le tarif est applicable uniquement dans la commune d'exercice de l'activité ;
- Professionnel de santé mobile : tarif applicable à tout professionnel de santé pouvant justifier, de par l'Assurance Maladie, de plus de 100 visites annuelles au domicile de leurs patients ;
- Résident Basse Emission : tarif applicable à tout résident utilisateur d'un véhicule Crit'Air « Electrique » ;
- Résident Petit Rouleur : tarif applicable à tout résident effectuant moins de 6 sorties par mois en parc de stationnement ;
- Moto : tarif applicable à tout véhicule de catégorie L1 à L5.
- Navigo : tarif applicable à tout titulaire d'un forfait Navigo mensuel ou annuel en cours de validité.

DELEGUE au Président ou au vice-président en charge du stationnement, dans l'hypothèse où un Maire décide de définir de nouvelles voies comme étant soumises au stationnement réglementé payant, la décision de classer ces voies parmi l'une des zones définies par la présente délibération, afin que les modalités de stationnement de ladite zone puissent s'y appliquer dans l'attente de la prochaine délibération tarifaire.

DELEGUE au Président ou au vice-président en charge du stationnement, la définition des formalités nécessaires (pièces justificatives) à l'obtention des catégories tarifaires spécifiques, des modalités et canaux d'acquittement des tarifs précités, ainsi que les formalités de remboursement éventuel auprès des usagers.

PRECISE que les dispositions concernant les parcs de stationnement des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves contenues dans la délibération n°CC2014/12/22 du 17 décembre 2014, demeurent applicables jusqu'au 28 février 2022 inclus.

PRECISE que les dispositions concernant le stationnement sur voirie des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves contenues dans la délibération n°C2020/12/46 du 9 décembre 2020, demeurent applicables jusqu'au 28 février 2022 inclus.

XI – RESSOURCES HUMAINES – MME. BARODY-WEISS

32. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique ;

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste de rédacteur ;
- La suppression d'un poste d'ingénieur en chef hors classe et la création d'un poste d'ingénieur en chef.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste de Chef du Service Patrimoine Arboré en contrat de 3 ans sur le grade d'Ingénieur ;
- 1 poste de Chargé de travaux voirie en contrat de 3 ans sur le grade de Technicien ;
- 1 poste de Coordinateur financier bâtiments et moyens généraux en contrat de 3 ans sur le grade d'Attaché ;
- 1 poste de Chef de projet planification urbaine en contrat de 3 ans sur le grade d'Attaché ;
- 1 poste de Responsable véhicules, magasin et gardiennage en contrat de 3 ans sur le grade de Technicien ;
- 1 poste de Chef de service qualité de vie au travail en contrat de 3 ans sur le grade d'Ingénieur.

APPROUVE la création d'un contrat de projet pour le poste de Chef(fe) de projet ville intelligente et innovation numérique au sein de la Direction de l'information géographique et de l'innovation territoriale sur le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial pour une durée maximale de 6 ans.

APPROUVE la création d'emplois non permanents liées à des accroissements temporaires d'activité ou des besoins saisonniers pour l'été 2021 comme suit :

25 contrats saisonniers répartis de la manière suivante :

- Filière administrative : 4 contrats d'adjoints administratifs
- Filière technique : 20 contrats d'adjoints techniques, 1 contrat de technicien

31 contrats en accroissement temporaire d'activité répartis de la manière suivante :

- Filière administrative : 12 contrats proposés : 6 contrats d'adjoints administratifs, 3 contrats de rédacteurs et 3 contrats d'attachés
- Filière technique : 19 contrats proposés : 17 contrats d'adjoints techniques, 1 contrat de technicien et 1 contrat d'ingénieur

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondant et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

33. Plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mmes CORDIER et SHAN, MM. DUBOIS, LESCOEUR, LEJEUNE et M. DUBARRY DE LA SALLE par pouvoir)

PREND ACTE du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes.

34. Renouvellement partiel à titre onéreux de la mise à disposition du service « urbanisme » de la commune de Sèvres au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 25 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2021, soit jusqu'au 30 avril 2022, dans le cadre de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » a été transférée à l'établissement public territorial.

APPROUVE la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

35. Mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et prévention » de la Commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Mission Sécurité et Prévention » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 33 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2021, soit jusqu'au 30 avril 2022, dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville ».

APPROUVE la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

36. Information relative à la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service Stationnement et Police Verte de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, auprès des communes de Ville-d'Avray et de Marnes-la-Coquette

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du Service Stationnement - Police Verte auprès des communes de Ville-d'Avray, à hauteur de 40%, et de Marnes-la-Coquette, à hauteur de 10%, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

PREND ACTE des conventions précisant les modalités et conditions de ces mises à disposition.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les recettes et dépenses seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Fait à Meudon et affiché, le 7 avril 2021.